

### Bâtiments à usage d'activités

- Nouvelles constructions autorisées sans rehausse si liées et nécessaires à l'activité agricole
- Extensions autorisées sans limite de surface sans rehausse si liées et nécessaires à l'activité agricole
- Réalisation d'une zone refuge
- Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de Crise

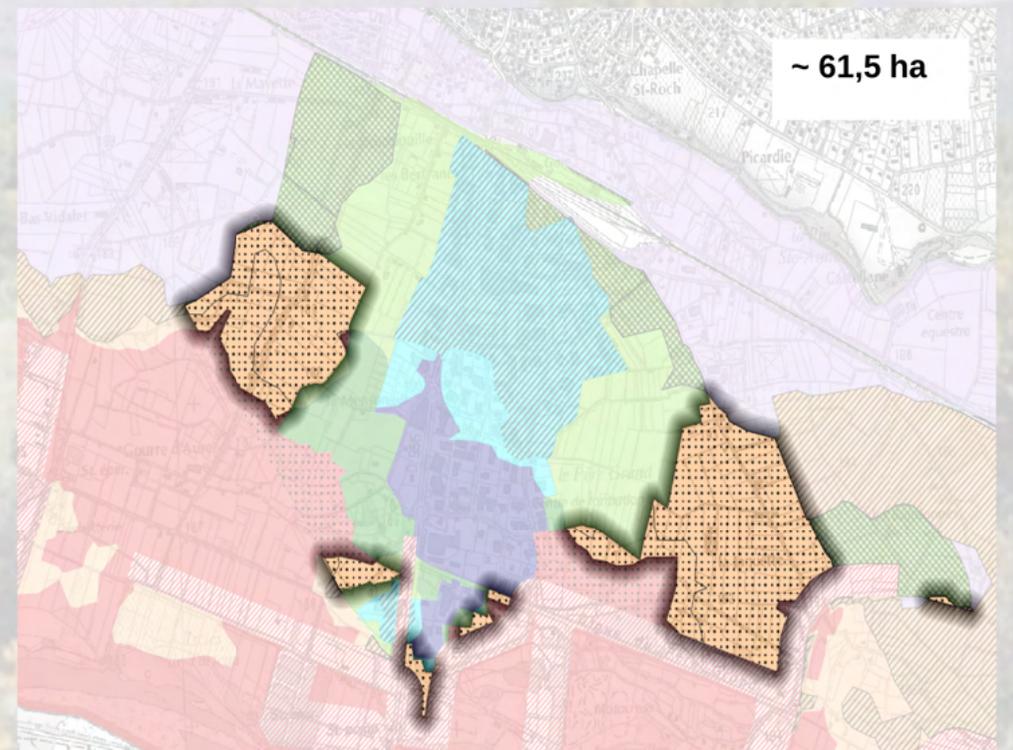
### Bâtiments à usage d'habitation

- Nouvelles constructions autorisées si liées et nécessaires à l'activité agricole
- Extensions autorisées sans limite de surface si liées et nécessaires à l'activité agricole
- Mise en œuvre d'un PFMS

### Établissement Recevant du Public (ERP)

- Construction de nouveaux ERP interdite, sauf locaux de vente agricole de capacité d'accueil limitée
- Réalisation d'une zone de refuge
- Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de Crise

*Zone orange pointillée - Niveau d'aléa modéré – Zone peu ou pas urbanisée*



### Bâtiments à usage d'activités

- Nouvelles constructions autorisées sans rehausse
- Extension, surélévation et changement d'usage autorisés sans limite de surface sans rehausse
- Réalisation d'une zone refuge
- Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de Crise

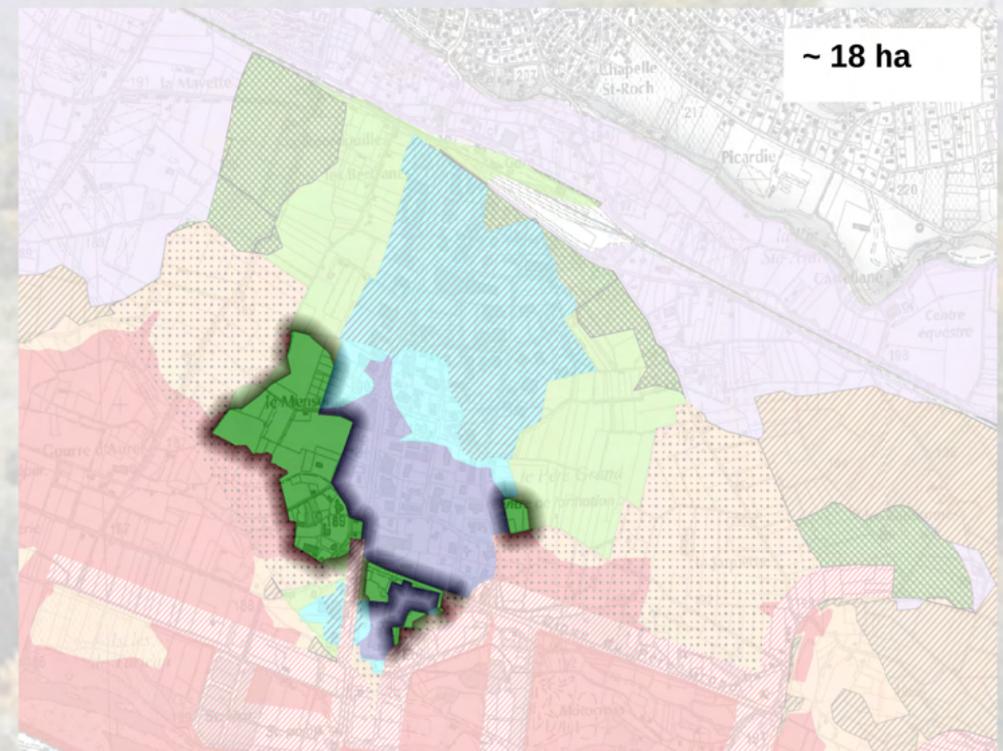
### Bâtiments à usage d'habitation

- Nouvelles constructions autorisées si nécessaires à une activité
- Extension et surélévation de l'existant autorisées sans rehaussement
- Réalisation d'une zone refuge
- Mise en œuvre d'un PFMS

### Établissement Recevant du Public (ERP)

- Construction de nouveaux ERP, hors ERP vulnérables, autorisées sans rehaussement
- Réalisation d'une zone de refuge
- Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de Crise

*Zone vert foncé - Niveau d'aléa fort – Zone à enjeux économiques*



### Bâtiments à usage d'activités

- Nouvelles constructions autorisées sans rehausse
- Extension, surélévation et changement d'usage autorisés sans limite de surface sans rehausse
- Réalisation d'une zone refuge
- Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de Crise

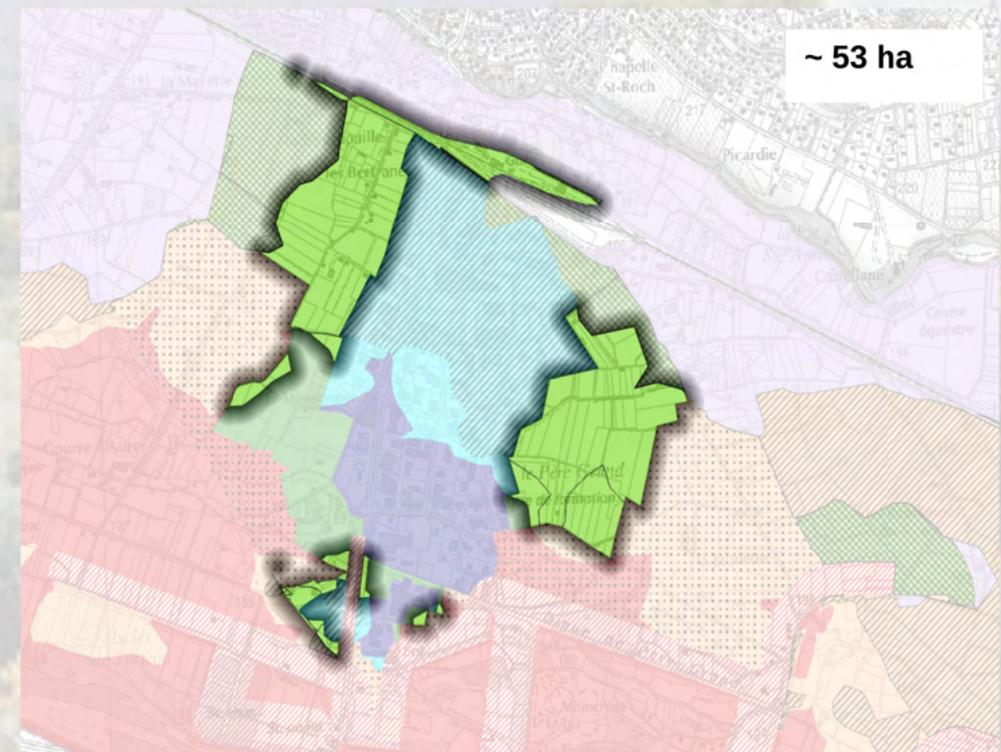
### Bâtiments à usage d'habitation

- Nouvelles constructions autorisées si nécessaires à une activité
- Extension et surélévation de l'existant autorisées sans rehaussement
- Réalisation d'une zone refuge
- Mise en œuvre d'un PFMS

### Établissement Recevant du Public (ERP)

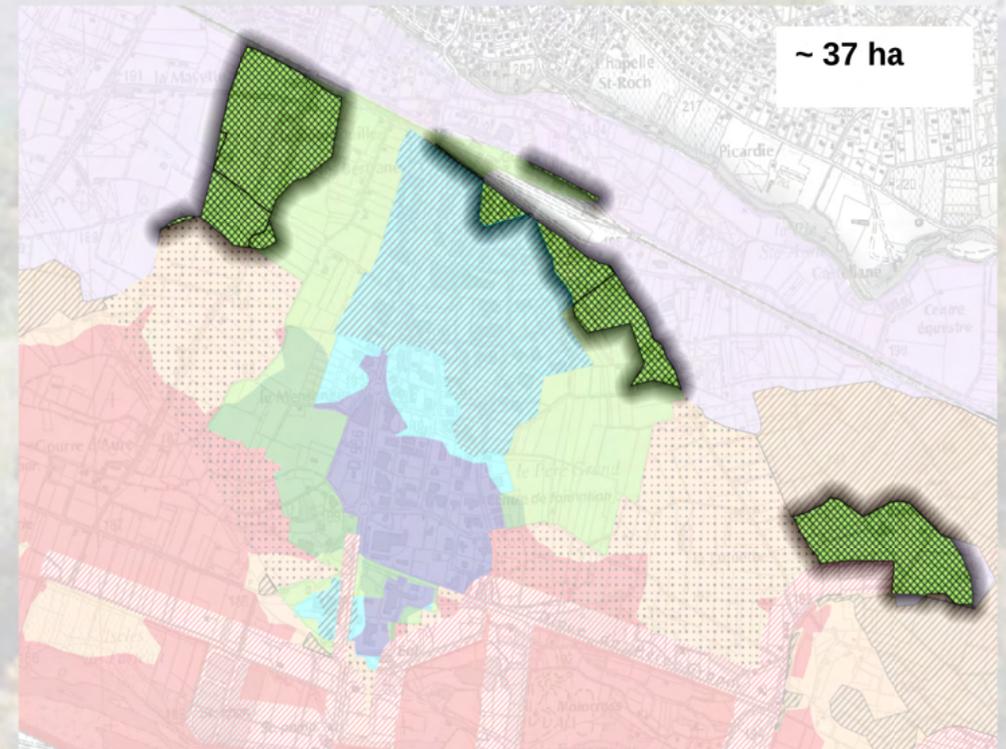
- Construction de nouveaux ERP, hors ERP vulnérables de 1ère, 2ème et 3ème cat., autorisée sans rehaussement
- Réalisation d'une zone de refuge
- Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de Crise

### Zone vert claire - Niveau d'aléa modéré – Zone à enjeux économiques



*Zone vert clair quadrillées - Aléa lié à la crue exceptionnelle*

- Autorisation des nouvelles constructions sauf les exceptions générales
- Rehausse des premiers planchers à 0,20 m au-dessus du TN



## Autres modifications apportées

- La **note de présentation** a été complétée afin de présenter l'objet de la révision, l'évaluation environnementale et les dernières évolutions réglementaires en matière de prévention des risques.
- La **carte des enjeux** a été modifiée afin de représenter la zone protégée par le SE de Pertuis.
- La **carte d'aléa de référence** a été modifiée afin de représenter la zone protégée par le SE de Pertuis. La sémiologie a également été modifiée pour éviter toute confusion avec le zonage réglementaire.
- Le **rapport d'évaluation environnementale** a été rajouté au dossier initial.

## Ce qui ne change pas

- Hormis quelques adaptations/corrections sans incidence, les règles applicables dans les autres zones : rouge, oranges, rouge hachuré, violette
- Les mesures de prévention des risques prescrites aux collectivités et gestionnaires concernés (DICRIM, réunion publique, PCS, IAL ...)
- Les travaux de réduction de la vulnérabilité aux biens et activités existants situés dans les différentes zones pour réduire le bilan humain et économique en cas de crue (réalisation d'une aire refuge, diagnostic de vulnérabilité, système d'obturation temporaire, orifice de décharge sur les clôtures, plan de gestion de crise pour les parkings collectifs...)
  - Pas d'obligation dans la zone violette
  - Obligatoire dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien et finançable jusqu'à 36 000 € ou 50 % de la valeur vénale
  - Financement possible via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs



## **2. Evaluation environnementale et mesures ERC**

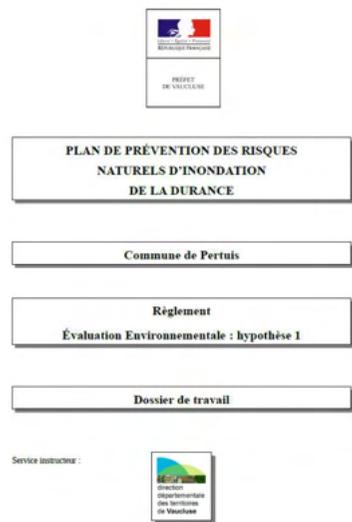


# MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES EFFETS PROBABLES

Etudier les **conséquences des changements de zonages du PPRi**

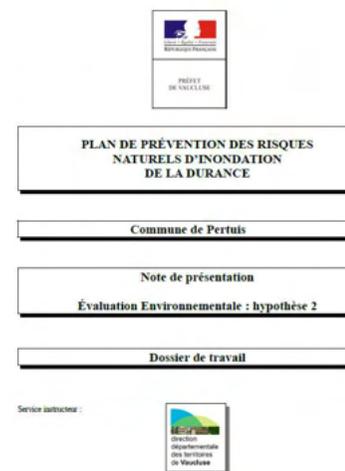
Localiser et hiérarchiser les effets en fonction de **l'ouverture plus ou moins encadrée à l'urbanisation de la zone**

Démarche réalisée en 2 temps (itérativité) :



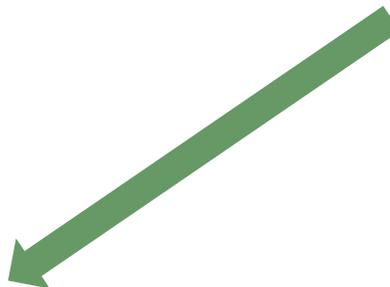
*PPRi révisé version 1*

1. Evaluation et proposition de **mesures correctrices**



*PPRi révisé version 2*

2. Evaluation finale avec intégration des **mesures ERC**





# EFFETS PROBABLES DE L'ÉVOLUTION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT DU PPRI

Effets en termes d'urbanisation :

Ancien zonage	Nouveau zonage	Incidences	Niveau d'impact
Zone bleu	Turquoise et turquoise hachuré	Construction autorisée sous prescription dans les 2 cas, peu de changement en termes d'incidences	Nul
Zone orange	Vert Clair	Précédemment, seules les constructions de bâtiments agricoles étaient autorisées, dorénavant l'urbanisation sera possible sous réserve du respect des prescriptions.	Moyen
Zone orange	Orange pointillé	Précédemment, seules les constructions de bâtiments agricoles étaient autorisées, dorénavant, en plus de ceux-ci, la construction de certains ERP nécessaires à l'activité agricole sera possible sous réserve du respect des prescriptions.	Faible
Zone rouge	Vert foncé	Aucune construction nouvelle n'était autorisée, et dorénavant les bâtiments d'activité pourront y être construits sous respects de prescription de construction	Fort



Effets de l'urbanisation supplémentaire sur l'environnement

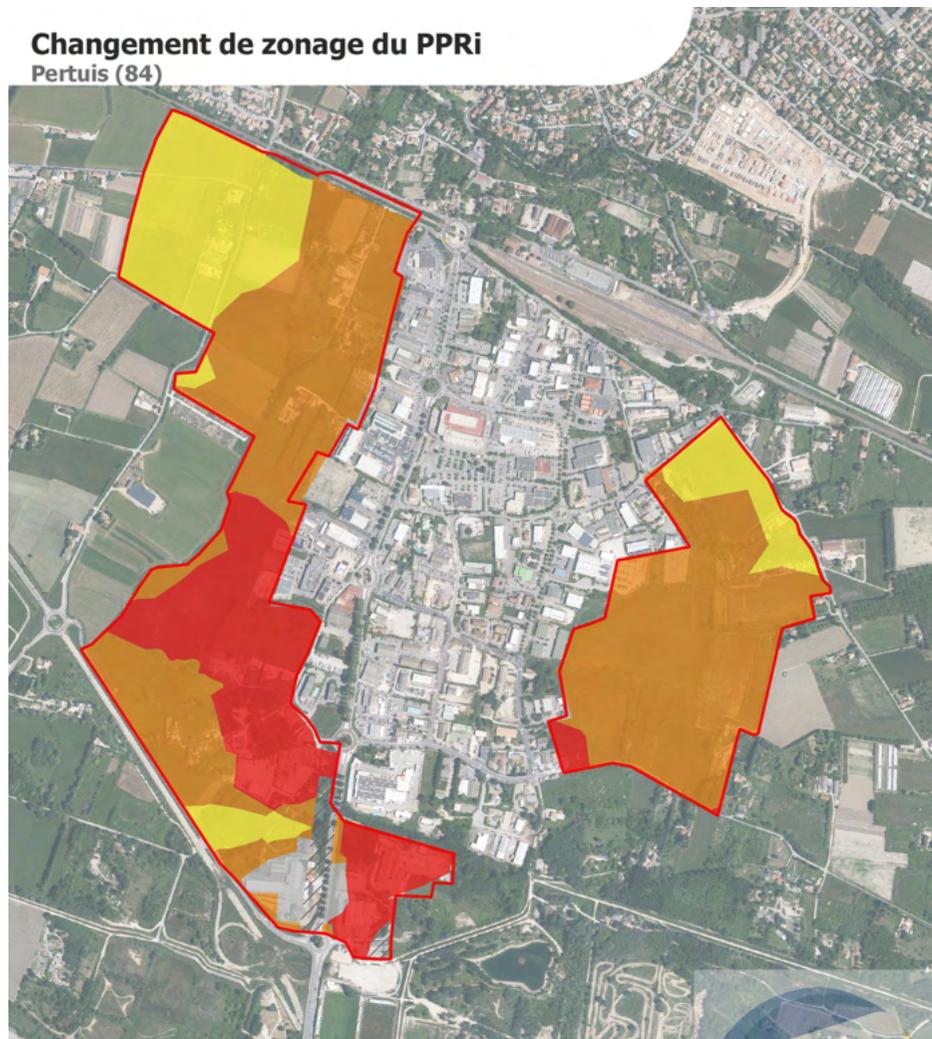


Proposition et intégration de mesures ERC



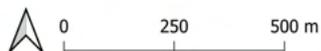
Evaluation finale du projet de PPRI

Changement de zonage du PPRI  
Pertuis (84)



**Niveau d'effet**

Fort	Faible	Nul
Moyen	Nul	AUE



Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN Scan25, IGN (BPG, 2018, 2017, 2016)  
Réalisation : Agence MTD, Janvier 2022





## EFFETS PROBABLES DE L'URBANISATION SUR L'ENVIRONNEMENT

---

Consommation d'espaces et agriculture

Effet initial fort

- E : Maintenir 5,8 ha de zones humides en inconstructible
- R : Limiter au maximum l'imperméabilisation dans la zone
- C : Mettre en place des mesures de compensation de l'imperméabilisation
- C : Mettre en place des mesures de compensation agricole

Effet résiduel moyen

---

Ressource en eau et assainissement

Effet initial faible

- E : Eviter l'infiltration de pollutions superficielles dans la nappe libre via la bonne gestion des eaux pluviales

Effet résiduel faible

---

Climat, énergie et qualité de l'air

Effet initial moyen

- R : Mettre en place un réseau de modes de déplacements doux au sein de la commune
- R : Développer les transports en commun pour la zone
- R : Installer des systèmes de production d'EnR dans les nouveaux aménagements

Effet résiduel faible



## EFFETS PROBABLES DE L'URBANISATION SUR L'ENVIRONNEMENT

---

Milieus naturels et continuité écologique

Effet initial fort

E : Respecter le calendrier de sensibilité de la faune

R : Eviter au maximum l'urbanisation des habitats naturels à enjeu moyen

R : Préserver des milieux favorables aux déplacements des chiroptères et à la biodiversité « ordinaire »

R : Utiliser les aménagements de gestion des eaux pluviales pour recréer des espaces favorables à la faune

R : Limiter la pollution lumineuse dans la zone d'activité

R : Conserver des arbres à cavité ou à enjeu écologique au sein des parcelles défrichées

C : Compenser la perte ou la dégradation d'habitats naturels à enjeu moyen

Appliquer strictement la séquence ERC du SDAGE relative aux zones humides

Effet résiduel faible

---

Risques

Effet initial moyen

R : Limiter au maximum l'exposition des populations aux risques présents dans la zone

R : Implanter les activités présentant un risque industriel loin des zones habitées

Effet résiduel faible



## EFFETS PROBABLES DE L'URBANISATION SUR L'ENVIRONNEMENT

---

Paysage et patrimoine

Effet initial faible

Sans objet

*Plusieurs autres mesures ER + mesures du PLU*

Effet résiduel faible

---

Nuisances sonores

Effet initial faible

E : Implanter activités bruyantes loin des habitations

R : Créer ou conserver les éléments naturels susceptibles de constituer des barrières acoustiques

Effet résiduel très faible

---

Déchets

Effet initial faible

Sans objet

Effet résiduel faible

# Suite de la concertation

- Période de concertation jusqu'au 21 octobre au 25 novembre 2022
- Pièces du dossier de PPRI mis à disposition en mairie
- Messagerie dédiée aux questions spécifiques sur la révision du PPRI de la Durance à Pertuis : **[ddt-ppridurance-pertuis@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-ppridurance-pertuis@vaucluse.gouv.fr)**
- Documents mis en ligne sur le site internet des services de l'État de Vaucluse
  - Pièces du dossier de PPRI
  - Rapport intermédiaire de l'Évaluation Environnementale
  - Présentation de la réunion publique du 21/10/2022

**- Merci de votre attention -**

**Échanges et questions**